



RÈGLEMENT et CONSEILS D'ÉLEVAGE du DOGGEN CLUB de France



L'adhésion aux listes d'éleveurs du Doggen Club de France implique l'acceptation du règlement et des conseils d'élevage. Tout manquement au respect du règlement sera examiné par la commission d'élevage qui proposera au comité les suites à donner.

Règlement

1. Respect rigoureux des règlements d'élevage de la F.C.I. (disponibles auprès du D.C.F.), de la législation en vigueur relative à l'inscription au *Livres des Origines Français (L.O.F.)*, tenue par la Société Centrale Canine, des règlements administratifs et de la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.
2. Les lices ne seront saillies, au plus tôt, qu'à partir de **18 mois**.
3. Respect des trois courants de sang distincts dans les mariages:
 - a - *fauve / fauve, fauve / bringé, bringé / bringé.*
 - b - *bigarré de noir / noir de bigarré de noir, noir de bigarré de noir / noir de bigarré de noir.*
Le mariage *bigarré de noir / bigarré de noir* n'est pas autorisé
 - c - *bleu / noir de bleu, bleu / bleu, noir de bleu / noir de bleu.*
4. Pour une même lice, le nombre de portées sur une période de 24 mois est limité à **trois**.
5. Inscription au L.O.F. de tous les chiots conservés sous la mère, jusques et y compris ceux dont la couleur n'est pas conforme (vis -à- vis du standard ou de l'accouplement) - et, pour le (ou les) chiot(s) concerné(s), faire figurer la mention « *couleur non confirmable* » sur la déclaration de portée (selon les cas: « *au titre du standard* » ou « *au titre du mariage* »).
6. Ne pas séparer les chiots de la mère avant l'âge de **6 semaines**, et de leurs frères et sœurs avant **2 mois**.
7. Céder les chiots sociabilisés et en excellente santé, identifiés, vermifugés et vaccinés (carré, hépatite, et parvovirose), avec une notice d'élevage et, au plus tôt, à **2 mois**; la toux du chenil et la rage sont conseillées après 3 mois.
8. S'interdire tous propos ou actions susceptibles de porter préjudice à la courtoisie, la convivialité et à l'entraide qui doivent régner au sein du DCF (cf. Statuts).
9. Proposer, d'office, aux acquéreurs d'adhérer au Doggen Club de France.

Conseils

1. Un local suffisamment accueillant est prévu pour la réception des éventuels acquéreurs et la présentation des chiots.
2. Assurer le bien-être de tous les chiens présents à l'élevage, tant sur les plans sanitaire et psychologique que sur celui de l'espace vital.
3. Ne pas reproduire avec des sujets ayant exprimé une tare reconnue (*Wobbler-syndrome, cardiomyopathie dilatée, etc.*).
4. Les lices doivent jouir d'une santé parfaite, aussi, elles ne reproduiront pas en cas de faiblesses ou d'affections ni dès que les premiers signes de vieillesse apparaissent.
5. Compte tenu des deux points suivants: - la surpopulation générant de trop nombreux abandons de dogues allemands dans les refuges, - le bien-être de la lice allaitante et des chiots élevés sous la mère, selon le nombre de chiots que la mère élèvera, la période de repos entre deux portées pourra différer; ainsi, jusqu'à 8 chiots, se conformer à l'article 4 du règlement, pour 9 ou 10 chiots sous la mère, il faudra laisser la lice au repos les chaleurs suivantes et, à partir de 11 chiots sous la mère, la lice devra être mise au repos les deux chaleurs suivantes.
6. Proposer et accepter tout arrangement amiable avec l'acquéreur d'un chiot cédé en cas de problème justifié.
7. Faire systématiquement lire par le lecteur agréé les hanches et les coudes des reproducteurs avant leur utilisation. Favoriser les reproducteurs A ou B pour les hanches **ET** 0 ou SL pour les coudes. Dans le cas d'utilisation des autres stades, accoupler exclusivement avec un conjoint A ou B pour les hanches **ET** 0 ou SL pour les coudes.

Je soussigné (e) N° Membre du DCF : 2016/

Demeurant

Tél. : Port. :

Courriel : Site Internet :

Elevage français à l'affixe de : Particulier

demande à figurer sur la liste de éleveurs du Doggen Club de France et m'engage - après avoir pris connaissance du Règlement d'Elevage du Doggen Club de France - à le suivre scrupuleusement.

de plus je demande à faire figurer le logo DCF « Respect du Règlement et des Conseils d'Elevage » , car je respecte les Conseils d'Elevage dans leur totalité.

****Mentions complémentaires obligatoires pour les élevages produisant au moins 2 portées par an de façon régulière :**

**** N° SIRET :** **** N° Certificat de CAPACITE :**

Engagement fait à : le ;

Signature :

A adresser à Renaud CHARCIAREK, 10 rue de l'orangerie, 51240 VITRY la VILLE